

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Concerne la DP 084 142 20 S0007 Pose d'un échafaudage suspendu Rue barrée, interdiction de circuler et stationner

Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

VU : Le Code de la Route,

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande en date du 12/02/2021 par M. ZAARAOUI Yascin,
Considérant que pour des mesures de sécurité et pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : la rue sera barrée, la circulation ainsi que le stationnement seront interdits pour pose d'un échafaudage suspendu lors des travaux de rénovation de la toiture, à partir du 22/03/2021 jusqu'au 22/04/2021, sur les lieux suivants ;

- Au niveau du N°69 jusqu'au N°83 Place du Château

ARRÊTÉ

Article 1 – A partir du 22/03/2021 jusqu'au 22/04/2021, la rue sera barrée et la circulation ainsi que le stationnement seront interdits pour pose d'un échafaudage suspendu, au niveau du N°69 jusqu'au N°83 Place du Château, dans la zone des travaux.

Article 2 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par M. ZAARAOUI Yascin chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 – Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons, (chutes de tuiles, matériel) circulant au droit du chantier.

Article 4 – Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise et/ ou M. ZAARAOUI Yascin afin d'éviter les chutes de tuiles ou de matériaux sur la voie publique. Des précautions devront être prises afin de protéger le trottoir des salissures et des enfoncements.

Article 5 – A la fin des travaux, la chaussée sera rendue en état de propreté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 7 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
 - La Police Municipale de la Commune, les services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux ou le propriétaire,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON,
Le 17/03/2021

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Bejenguer

